

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée
des Nations Unies pour la stabilisation
en Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional
Integrated Stabilization Mission in the
Central African Republic

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

Rapport Mensuel : Situation des droits de l'homme

Avril 2025

Le mandat de la MINUSCA consiste notamment à aider le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la Division des droits de l'homme (DDH) et ne comprend que les violations et atteintes aux droits de l'homme qui ont été documentées et vérifiées au cours du mois d'avril 2024, conformément à la méthodologie établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les informations qui n'ont pas pu être vérifiées ne sont pas incluses. Les infractions de droit commun sont également exclues de ce rapport. Ce rapport est partagé au niveau national avec les autorités et les partenaires de la RCA.

Principaux développements politiques et sécuritaires

1. Le 19 avril, à N'Djamena (Tchad), le Gouvernement centrafricain et les groupes armés *Retour, réclamation et réhabilitation* (3R) et *Unité pour la Paix en Centrafrique* (UPC) ont signé un accord dans lequel les deux derniers s'engagent à s'adhérer à nouveau à l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA). Dans deux communiqués publics différents publiés le 25 avril, les deux groupes armés se sont engagés à cesser les hostilités et ont demandé à leurs membres de mettre fin à toutes les actions militaires. Le 28 avril, le chef d'État-Major de l'Armée centrafricaine a publié une déclaration publique ordonnant à toutes les unités de respecter le cessez-le-feu stipulé dans l'accord, tout en déclarant que le cessez-le-feu prévu par l'Accord du 19 avril autorise la poursuite des opérations militaires pour protéger les civils.
2. Dans la **région des Plateaux**,¹ du 2 au 10 avril, le Barreau a organisé une grève pour protester contre le manque d'accès à ses clients détenus à l'*Office Centrafricain de Répression du Banditisme* (OCRB). Le 7 avril, le ministre de la Justice a donné instruction au bureau du procureur et aux directeurs de la Gendarmerie et de la Police de garantir les droits de la défense en permettant aux avocats d'exercer leurs fonctions sans entrave, conformément au Code de procédure pénale. Le 4 avril, à Bangui, la plateforme de l'opposition *Bloc républicain pour la défense de la Constitution du 30 mars 2016* (BRDC) et d'autres groupes politiques ont organisé une manifestation pacifique pour s'opposer à la candidature de S.E. le président Touadéra aux prochaines élections présidentielles. Initialement interdite par le Ministère de l'intérieur en invoquant des raisons d'ordre public, la manifestation a ensuite été autorisée sur instruction du président, avec un soutien sécuritaire fourni par la MINUSCA en coordination avec les *Forces de sécurité intérieure* (FSI).

¹ La région des Plateaux comprend les préfectures de Bangui, de l'Ombella M'Poko, et de la Lobaye, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

3. Le 22 avril, le BRDC a demandé un dialogue direct avec le président Touadéra, facilité par un médiateur international de haut niveau, afin de résoudre leurs différends, y compris ceux concernant les critères d'éligibilité pour les élections présidentielles. Le 22 et 28 avril, le parti politique Kwa Na Kwa (KNK) a publié des déclarations demandant que le dialogue demandé par le BRDC soit inclusif, incluant tous les acteurs politiques, les représentants de la société civile, les acteurs institutionnels, les groupes armés et les acteurs bilatéraux et multilatéraux. Bien qu'il n'y ait pas eu de réponse publique officielle de la part du Gouvernement centrafricain au moment de la rédaction du rapport, le 30 avril, son porte-parole a déclaré que, les institutions du pays fonctionnant et étant légitimes, la demande d'intervention d'un médiateur international était inadmissible.
4. Dans la **région de Yadé**,² la période considérée a été marquée par des opérations militaires menées par les *Forces armées centrafricaines* (FACA) et les Autres Personnels de Sécurité (APS) dans les Préfectures de l'Ouham et Ouham-Fafa, y compris autour des sites miniers et des localités sous le contrôle d'hommes armés affiliés au groupe Anti-Balaka dirigé par Florent Kéma. Des victimes civiles auraient subi plusieurs violations des droits de l'homme dans la région, entraînant un déplacement massif de la population. Dans la Préfecture de l'Ouham-Pendé, des allégations persistantes faisaient état de cas de violences sexuelles liées aux conflits (VSLC) commises par des membres des 3R, y compris un viol collectif présumé de quatre femmes à Koumbam (75 km de Paoua) le 17 avril.
5. Dans la **région de l'Équateur**,³ des membres armés non-identifiés de la CPC ont pris pour cible des civils circulants par route dans la préfecture de la Mambéré-Kadéï et des incidents liés à des discours de haine et à la stigmatisation de la communauté musulmane ont été signalés. Le 9 et 11 avril, à Baoro (46 km sud-est de Bouar) et Sarki (5 km Est de Baoro) (Nana-Mambéré), des éléments FACA ont ciblé la communauté peule lors d'opérations de recherche de membres des 3R, y compris pendant la prière du vendredi dans une mosquée à Baoro. Dans la préfecture de la Mambéré-Kadéï, à Binawayo (22 km sud-ouest de Berberati), les discours haineux et les incitations à la violence visant les rapatriés musulmans exerçant des activités commerciales suscitent de plus en plus d'inquiétudes.
6. Dans la **région de Kaga**,⁴ préfectures de Nana-Grébizi et Kémo, plusieurs incidents liés à la transhumance ont été signalés, notamment des hommes armés non identifiés recherchant des éleveurs en transhumance pour s'emparer de leur bétail à Mbrés (90 km nord-est de Kaga-Bandoro), l'enlèvement temporaire d'un enfant par des bergers à Yagarandji (15 km sud de Kaga-Bandoro), et le meurtre d'un civil à la suite d'un vol de bétail à Ndargba (6 km nord de Sibut).
7. Dans la **région du Fertit**,⁵ préfecture de la Vakaga, des messages incitant à la violence et appelant à l'exclusion des communautés non kara du processus électoral ont été diffusés sur les médias sociaux, affirmant que seules les personnes d'origine kara devaient se porter candidates aux élections à Birao. Le 19 avril, à Birao et Sikikede (140 km sud-ouest Birao), préfecture de la Vakaga, 11 éléments FACA auraient abandonné leurs fonctions. Si elles ne sont pas prises en compte, ces actions pourraient avoir une incidence sur les efforts déployés par le Gouvernement centrafricain pour étendre l'autorité de l'État dans la région et renforcer la protection des civils et la sécurité, avec des implications supplémentaires en termes de responsabilité dans les situations où ces éléments sont impliqués dans des activités criminelles. Le 28 avril, à Awalawa (65 km est de Bria), préfecture de la Haute-Kotto, des membres de

² La région de Yadé comprend les préfectures de Lim-Pendé, Ouham-Pendé, et Ouham, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

³ La région de l'Équateur comprend les préfectures de Nana-Mambéré, Mambéré, Mambéré-Kadéï, et Sangha Mbaéré, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

⁴ La région de Kaga comprend les préfectures de Nana-Grébizi, Kémo, Ouaka, et Ouham-Fafa, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

⁵ La région du Fertit comprend les préfectures de Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto, et Vakaga, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

l'UPC ont arrêté quatre civils, menacé l'un d'eux de mort et l'ont forcé à se déshabiller devant la communauté après l'avoir pris pour un déserteur des FACA.

8. Dans la **région du Haut-Oubangui**,⁶ en particulier dans la préfecture du Haut-Mbomou, la situation en matière de sécurité est restée très préoccupante, compte tenu de l'exacerbation de la violence et des violations des droits de l'homme commises par les *Azande Ani Kpi Gbe* (Azanikpigbe), ainsi que de l'intensification des opérations militaires dans la région. Le 2 et 19 avril, les APS et les FACA ont respectivement arrêté deux membres des Azanikpigbe dans le cadre de l'enquête sur l'attaque mortelle d'une patrouille de la MINUSCA le 28 mars 2025 dans le village de Tabane (23 km nord-ouest de Zémio).⁷ À la suite de ces arrestations, des menaces ont été signalées à l'encontre de la communauté musulmane, des autorités locales, et des FSI à Zémio (212 km sud-ouest d'Obo). Le 30 avril, dans le même village, la situation s'est aggravée après que 23 soldats des FACA auraient déserté leur base avec leurs armes. Quelques heures plus tard, des membres des Azanikpigbe ont tendu une embuscade à une base des FACA, FSI et APS près de Komboli (3km nord-ouest de Zémio). Trois soldats FACA et deux gendarmes ont été tués.

Développements significatifs en matière de droits de l'homme

9. Le 10 avril, les 11 commissaires de la *Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation*, nommés par décret présidentiel le 21 mars, ont officiellement pris leurs fonctions après une cérémonie de prestation de serment présidée par le président de la Cour d'appel de Bangui. Du 25 au 30 avril, les commissaires se sont réunis lors d'un séminaire d'accueil pour adopter le règlement intérieur de la CVJRR et recevoir une formation initiale visant à faciliter l'opérationnalisation de la Commission et de ses sous-commissions sur le terrain. Près d'un an après la destitution des commissaires précédents,⁸ ces mesures constituent un signal encourageant pour le processus de justice transitionnelle, en soutenant la mise en œuvre de l'APPR-RCA et en promouvant la réconciliation et la redevabilité.
10. Au cours de la période de référence, le Haut Conseil de la Communication (HCC), avec le soutien de la MINUSCA, a organisé un atelier de sensibilisation le 24 et 25 avril sur le Plan national de prévention de l'incitation à la haine et à la violence. Parmi les participants figuraient 20 membres du Consortium des OSC pour la prévention des messages de haine, dont sept femmes, qui entreprendront des activités de sensibilisation à la prévention du discours de haine pendant la période électorale à l'intention des acteurs locaux dans tout le pays.

Violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire

11. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a vérifié 205 violations et atteintes des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire (DIH), affectant 317 victimes (dont 203 hommes, 35 femmes, 12 filles, 48 garçons, et 19 groupes de victimes collectives), dont 108 ont subi plusieurs violations. Soixante pour cent des violations/atteintes documentés ont eu lieu en avril 2025, tandis que les autres se sont produites entre janvier 2013 et mars 2025. Par rapport à mars 2025, le nombre de violations et atteintes (-45%) et victimes (-23%) a diminué de manière significative.⁹ La plupart des violations et atteintes concernaient les arrestations et/ou détentions arbitraires et les conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (23%), le droit à l'intégrité physique

⁶ La région du Haut-Oubangui comprend les préfectures de la Basse-Kotto, du Mbomou et du Haut-Mbomou, conformément au décret gouvernemental n° 21001 de janvier 2021.

⁷ Voir le *Rapport mensuel de la DDH : Situation des droits de l'homme*, mars 2025, p.3.

⁸ Voir le *Rapport mensuel de la DDH : Situation des droits de l'homme*, mai 2024, p.1.

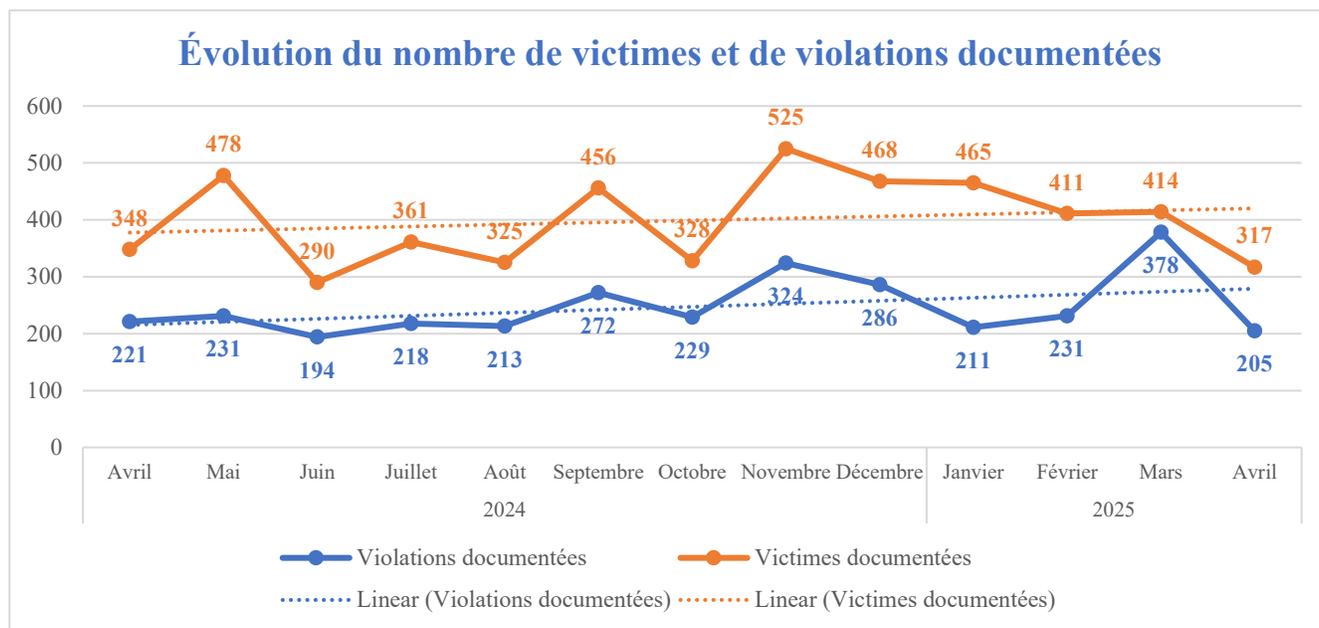
⁹ En mars 2025, la MINUSCA a documenté 378 violations et atteintes affectant 414 victimes.

et mentale (22%) et le droit à la propriété (21%).¹⁰ Comparativement à février, cela représente une diminution des cas de VSLC¹¹ (-89%), des violations du droit à la vie (-68%) et du droit à l'intégrité physique et mentale (-60%). La diminution considérable des abus et des violations par rapport au mois de mars s'explique en partie par les résultats des missions d'enquête spéciales menées en mars dans Lim-Pendé et Ouham-Pendé, qui ont permis de documenter de nombreuses atteintes attribuées au groupe armé des 3R.

Principales tendances

Au total, **205 violations et atteintes** aux droits de l'homme ainsi que des infractions au droit international humanitaire **affectant 317 victimes** (dont **203 hommes, 35 femmes, 12 filles, 48 garçons et 19 groupes de victimes collectives**) ont été documentées en avril 2025. Cela représente une **diminution** à la fois du nombre de violations (-45%) et du nombre de victimes (-23%) par rapport à mars 2025.

12. Les **hommes** ont principalement été victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (65%), de violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (34%) et du droit à la propriété (24%). Les **femmes** ont surtout été victimes de violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (51%), esclavage et d'autres formes d'exploitation (40%) et d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (22%). Les **filles** ont principalement été victimes de VSLC (75%) et d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (33%). Les **garçons** ont surtout été victimes de recrutement et utilisation (41%) et d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (41%).¹²

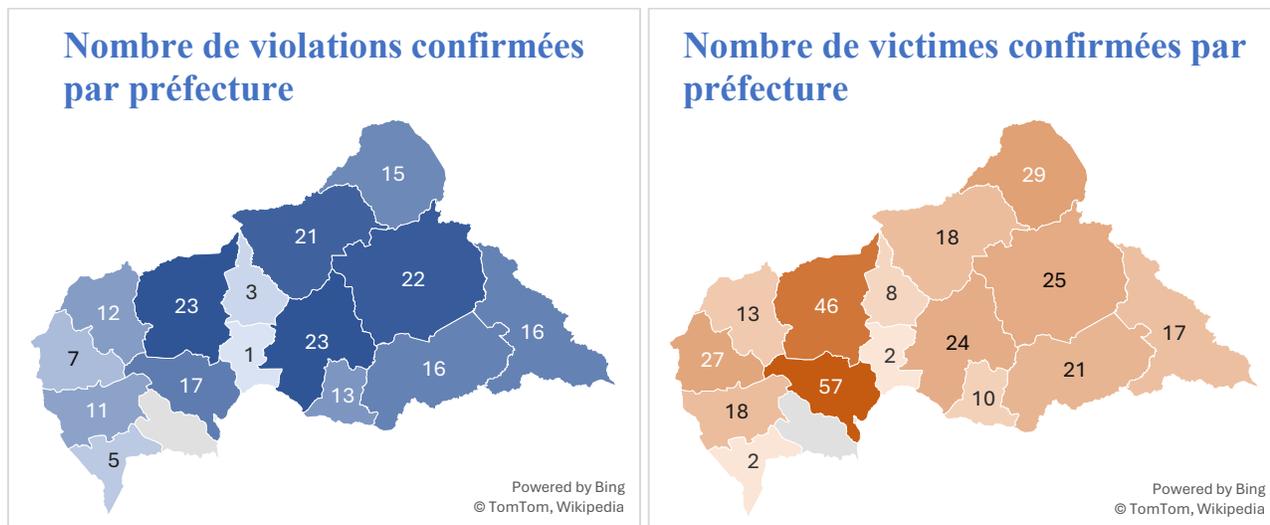


¹⁰ En mars 2025, les types de violations et d'atteintes les plus courantes étaient liées au droit à l'intégrité physique et mentale (31%), aux violences sexuelles liées aux conflits (VSLC) (28%), au droit à la vie (13%), aux arrestations et/ou détentions arbitraires et aux conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (11%), et au droit à la propriété (10%).

¹¹ Les « violences sexuelles liées aux conflits » désigne le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, le mariage forcé, et toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable perpétrée à l'encontre de femmes, d'hommes, de filles, ou de garçons et directement ou indirectement liée à un conflit. Voir la définition complète dans le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2019/280).

¹² Le pourcentage total compilé dépasse 100% en raison des victimes d'infractions multiples.

13. La région du **Fertit** a enregistré le plus grand nombre de violations et atteintes (58) ainsi que de victimes (72), la préfecture de la Haute-Kotto étant la plus affectée (22 violations/atteintes affectant 25 victimes). Les types de violations et atteintes les plus fréquentes concernaient le droit à la propriété (14 violations/atteintes affectant 25 victimes) et le recrutement forcé (13 violations/atteintes affectant 13 victimes). La majorité des violations dans la région a été attribuée aux APS (19 violations affectant 22 victimes) et à des hommes armés non-identifiés (10 atteintes affectant 13 victimes).



Vue d'ensemble des violations par type d'auteur

14. Pendant la période considérée, **les acteurs étatiques ont été responsables de 129 violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire, affectant 246 victimes** (165 hommes, 29 femmes, sept filles, 36 garçons et neuf groupes de victimes collectives). Par rapport à mars 2025, le nombre de violations (+30%) et de victimes (+43%) a augmenté.¹³ Ceci est principalement dû au nombre élevé de victimes de violations du droit à l'intégrité physique et mentale et d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales.
15. Les violations principales perpétrées par les acteurs étatiques concernaient les **arrestations et/ou détentions arbitraires et conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales** (48), principalement attribuées à la Gendarmerie et à la Police ; **le droit à l'intégrité physique et mentale** (32) ; et **le droit à la propriété** (23). Parmi les acteurs étatiques, en agissant seuls,¹⁴ les APS ont commis le plus grand nombre de violations (30 violations affectant 30 victimes), tandis que la Police a été responsable du plus grand nombre de victimes (22 violations affectant 61 victimes).¹⁵ La Gendarmerie a été responsable de 26 violations affectant 50 victimes¹⁶ et les FACA ont été responsables

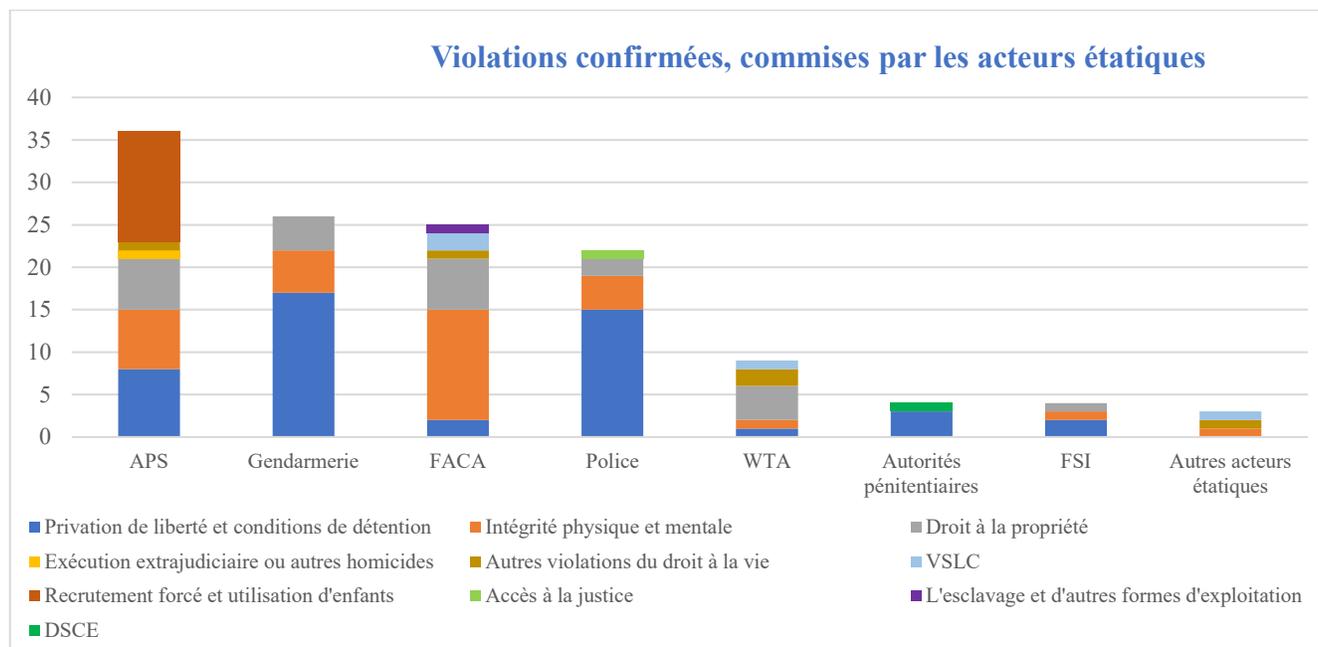
¹³ En mars 2025, les acteurs étatiques ont commis 99 violations affectant 172 victimes.

¹⁴ Dans le graphique ci-dessous, la barre des APS comprend les violations commises par les APS seules ainsi que six violations commises conjointement avec les FACA et/ou FSI (deux liées à la privation de liberté et aux conditions de détention, deux violations du droit à l'intégrité physique et mentale, et deux violations du droit à la propriété). La barre des FACA comprend les violations commises par les FACA seules ainsi qu'une violation contre le droit à la propriété commise conjointement avec les FSI.

¹⁵ Les chiffres relatifs à la Police comprennent également les violations commises par ses unités spécialisées, à savoir l'OCRB.

¹⁶ Les chiffres relatifs à la Gendarmerie comprennent également les violations commises par ses unités spécialisées, à savoir la *Brigade minière*, la *Brigade de Recherche et d'Intervention (BRI)* et la *Section de Recherche et d'Investigation (SRI)* de Bangui.

de 24 violations affectant 60 victimes.¹⁷ La plupart des violations commises par les acteurs étatiques ont eu lieu dans la région du **Fertit** (32 violations affectant 49 victimes), suivie de la région de **Yadé** (22 violations affectant 43 victimes).¹⁸ Toutefois, la région des **Plateaux/Bas-Oubangui** (17 violations affectant 57 victimes) a été la plus touchée en termes de nombre de victimes. Cela s'explique par le nombre élevé de victimes documentées dans des incidents isolés, dont l'un concerne la détention arbitraire de 19 personnes à Bangui et un autre concerne le traitement cruel, inhumain ou dégradant et le travail forcé de 17 personnes au site minier de Ziki dans la préfecture de l'Ombella M'Poko.

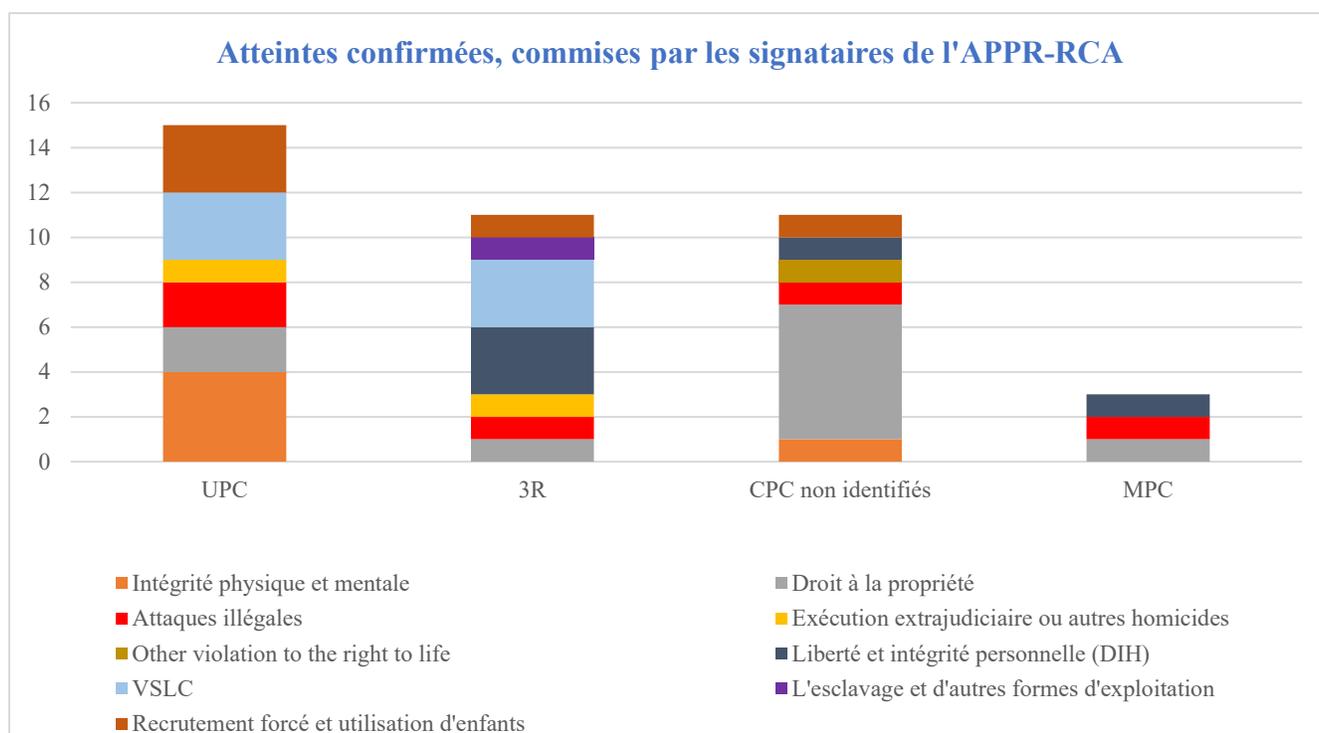


16. **Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de 40 atteintes des droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire affectant 45 victimes** (22 hommes, cinq femmes, quatre filles, neuf garçons et cinq groupes de victimes collectives). Par rapport à mars 2025,¹⁹ cela représente une diminution de -82% des atteintes et de -75% du nombre de victimes, principalement en raison des atteintes des 3R dans les préfectures de la Lim-Pendé et l'Ouham-Pendé, documentées au cours de la mission d'enquête spéciale susmentionnée menée en mars.
17. **Les principales atteintes perpétrées par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA concernaient le droit à la propriété (10), VSLC (six) et à la liberté et l'intégrité physique (six).** Parmi les groupes armés signataires de l'APPR-RCA, l'UPC (15 atteintes affectant 17 victimes) a été le principal auteur, suivie par les 3R (11 atteintes affectant 14 victimes). La majorité des atteintes commises par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont eu lieu dans les régions du **Fertit** (30%) et de **Yadé** (27%).

¹⁷ Les chiffres relatifs aux FACA comprennent également les violations commises par ses unités spécialisées, à savoir la *Garde présidentielle*.

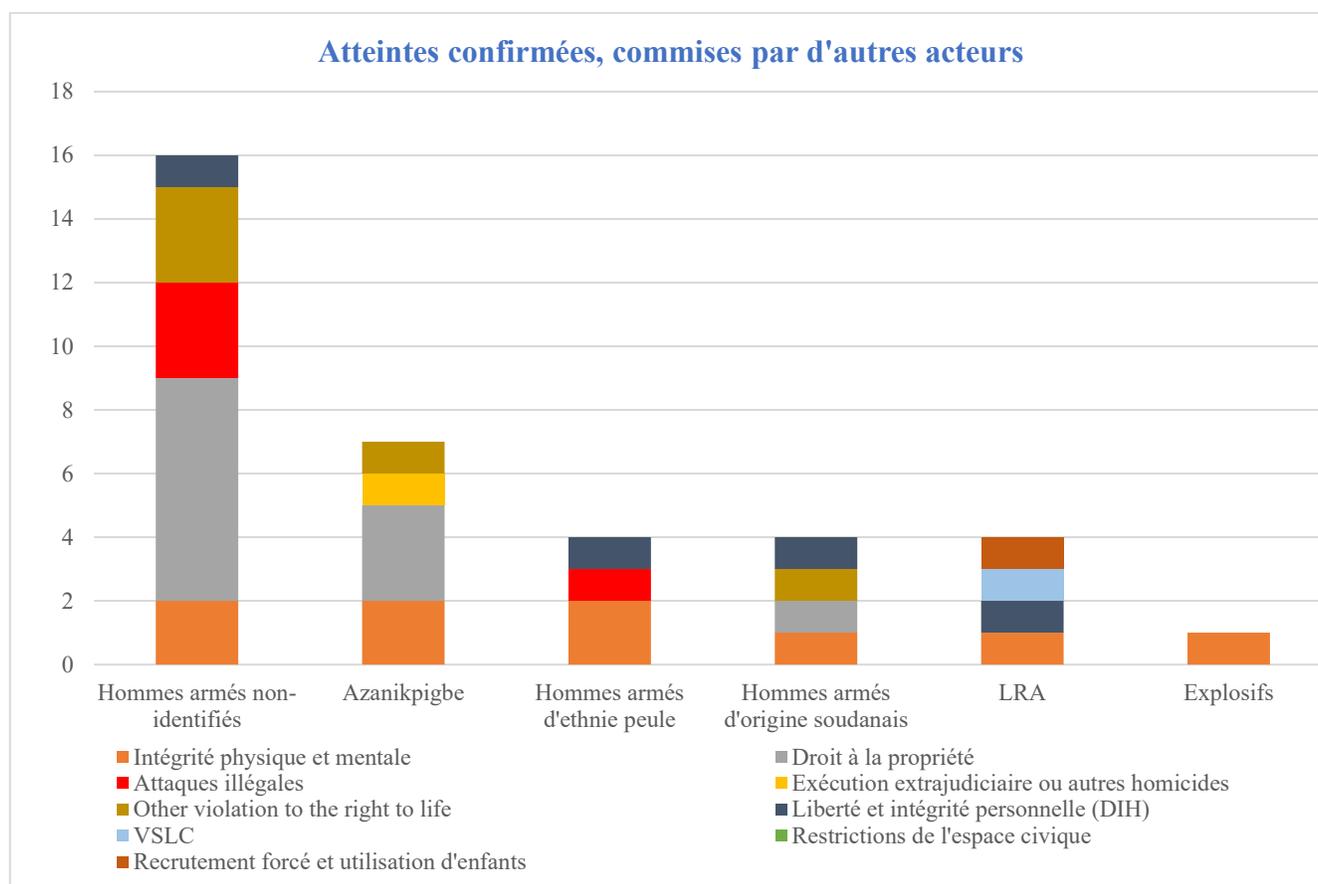
¹⁸ En mars 2025, les régions les plus touchées par les violations commises par les acteurs étatiques étaient celles du Fertit (33 violations affectant 22 victimes) et du Haut-Oubangui (25 violations affectant 22 victimes).

¹⁹ En mars 2025, les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont commis 230 atteintes affectant 184 victimes.



18. **Les autres acteurs ont été responsables de 36 atteintes affectant 29 victimes** (16 hommes, une femme, une fille, six garçons et cinq groupes de victimes collectives). Par rapport à mars 2025, cela représente une diminution de 26% des atteintes et de 50% du nombre de victimes.²⁰ Il convient de noter qu'aucune atteinte attribuable aux Forces de soutien rapide (RSF) n'a été signalée en avril, ce qui pourrait contribuer à cette diminution, en particulier dans la préfecture de la Vakaga. Les atteintes concernaient essentiellement les droits à la propriété (11 atteintes affectant 22 victimes), à l'intégrité physique et mentale (neuf atteintes affectant 18 victimes), à la vie (six atteintes affectant six victimes), à la liberté et à l'intégrité personnelle (quatre atteintes affectant 11 victimes) et les attaques illégales (quatre atteintes affectant quatre victimes). Les principaux auteurs étaient des hommes armés non-identifiés (16 atteintes affectant 16 victimes), y compris certains d'ethnie peule (quatre atteintes affectant cinq victimes) ou originaire du Soudan (quatre atteintes affectant deux victimes), ainsi que les Azanikpigbe (sept atteintes affectant quatre victimes).

²⁰ En mars 2025, les autres acteurs ont commis 49 atteintes affectant 59 victimes.



Typologie des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire

Violences sexuelles liées aux conflits (VSLC)

19. Pendant la période considérée, la MINUSCA a documenté **11 cas de VSLC affectant 13 victimes** (quatre femmes et neuf filles âgées de neuf à 17 ans). Le viol a continué à être la principale forme de VSLC, dont 15% étaient des viols collectifs.²¹ Quelques cas de VSLC ont été perpétrés parallèlement à d'autres atteintes aux droits de l'homme, telles que arrestations et/ou détentions arbitraires, privation arbitraire de liberté, enlèvement, menace contre le droit à la vie, recrutement et utilisation d'enfants, et violations au droit à l'intégrité physique et mentale. Les principaux auteurs de VSLC documentées en avril 2025 étaient des **groupes armés signataires de l'APPR-RCA**, notamment les membres des 3R (trois cas affectant trois femmes et une fille de 16 ans) dans les préfectures de la Lim-Pendé et l'Ouham-Pendé et l'UPC (trois cas affectant trois filles âgées de neuf à 14 ans) dans la préfecture du Mbomou. Des **autres acteurs armés**, non signataires de l'APPR-RCA, ont commis des VSLC, notamment l'Armée de résistance du seigneur (LRA), avec un cas contre une fille de 16 ans.
20. Parmi les **acteurs étatiques**, des éléments des FACA ont commis deux cas de VSLC sur deux filles de 15 et 17 ans. Les deux cas se sont produits à Bangui. Les éléments WTA ont commis un cas sur une femme et une fille de 17 ans dans la préfecture du Haut-Mbomou et d'autres acteurs étatiques ont commis un cas sur une fille de 14 ans dans la préfecture de Mbomou.

²¹ Le pourcentage de viols collectifs est calculé sur la base des cas de viols confirmés concernant 13 victimes, dont deux cas ont été documentés comme des viols collectifs.

21. Une analyse des tendances²² a révélé que la région de Yadé a été la plus touchée, notamment les préfectures de la Lim-Pendé et de l'Ouham-Pendé, où les VSLC sont principalement commises par les 3R. Dans l'Ouham-Pendé, des cas de VSLC auraient été commis par des éléments des 3R à l'intérieur ou à proximité des sites miniers qu'ils contrôlent. La plupart des cas de VSLC signalés en avril ont été perpétrés lors que les victimes se trouvaient dans ou sur le chemin de leur ferme, du marché ou des points d'eau, ainsi que dans ou à proximité des sites miniers ou dans la brousse. Seuls quelques cas ont été perpétrés à l'intérieur, notamment dans la maison de la victime ou dans une base des FACA. Seulement 56% des victimes signalées ont été confirmées comme ayant reçu une assistance médicale.

Droit à la vie

22. Pendant la période considérée, la MINUSCA a documenté **15 violations/atteintes au droit à la vie affectant 19 victimes** (15 hommes, deux femmes, une fille et un garçon), dont des menaces de mort (huit violations/atteintes affectant 11 victimes), des exécutions sommaires ou extrajudiciaires (quatre violations/atteintes affectant cinq hommes et un garçon de 17 ans) et tentatives d'exécutions sommaires ou extrajudiciaires (trois violations/atteintes affectant trois victimes). La plupart des atteintes ont été attribuées aux acteurs étatiques (six violations affectant neuf victimes), les APS étant responsables du plus grand nombre de violations et victimes (deux violations affectant cinq victimes, dont trois victimes d'exécutions sommaires) et les WTA étant responsables de deux violations affectant deux victimes. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de trois atteintes affectant quatre victimes, dont deux victimes d'exécutions sommaires (une attribuable aux 3R et une autre à l'UPC). Membres non-identifiés de la CPC ont été responsables du plus grand nombre de victimes (une atteinte affectant deux victimes). Parmi des **autres acteurs**, les Azanikpigbe ont été responsables de deux atteintes affectant deux victimes, dont une victime d'homicide.
23. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), l'État garantit le droit à la vie de chaque individu, y compris la responsabilité de garantir des enquêtes transparentes sur les actions des acteurs étatiques et non-étatiques afin de déterminer la cause du décès et de veiller à ce que les responsables soient tenus de rendre des comptes.

Privation de liberté et conditions de détention

24. Pendant la période considérée, la MINUSCA a documenté **48 violations liées à la privation de liberté et aux conditions de détention, affectant 169 victimes** (132 hommes, huit femmes, quatre filles, 20 garçons et cinq groupes de victimes collectives). La majorité des violations étaient liées à des arrestations et/ou détentions arbitraires (43 violations affectant 165 victimes), principalement en raison de détentions dépassant le délai légal de garde à vue, documentées lors de visites de suivi. Il convient de noter qu'un incident unique a vu les FACA impliqués dans l'arrestation et la détention arbitraires 20 hommes peuls à Baoro, Nana-Mambéré, le 9 avril, tandis que l'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants (UMIRR) a été impliquée en l'arrestation arbitraire de 19 personnes à Bangui le 29 avril.
25. Les conditions de détention dans plusieurs installations/centres continuent de susciter de vives inquiétudes en raison de déficiences structurelles et de violations individuelles. Au cours de la période couverte par le rapport, des conditions d'hygiène déplorables, des traitements inhumains et des pénuries alimentaires ont été constatés dans deux centres de détention et deux installations. Dans la préfecture de Mbomou, l'absence prolongée des autorités judiciaires, en particulier du Tribunal de grande instance, et

²² L'analyse des tendances et dynamiques comprend des informations sur les cas confirmés et présumés de VSLC. En avril 2025, 13 victimes confirmées et 16 victimes présumées ont été prises en compte, ce qui donne un total de 29 survivants de VSLC perpétrés par 47 éléments armés.

l'absence d'audiences depuis le 14 août 2024 continuent d'avoir un impact sur l'administration de la justice, notamment sur le règlement de la situation des détenus de la prison de Bangassou. Sur une note plus positive, des améliorations des conditions de détention ont été constatées, principalement en termes d'hygiène et de respect des délais légaux de détention à l'OCRB à Boeing, la Brigade territoriale de M'Poko Bac à Bangui et les Gendarmeries et commissariats de Police à Bria et Bangassou.

26. Il convient de souligner que les personnes en garde à vue et les détenus sont protégés par diverses lois nationales, y compris la Constitution, le Code pénal et le Code de procédure pénale adoptés par les lois n°10.001, n°10.002 et n°12.003 sur les principes fondamentaux du système pénitentiaire.²³

Droit à la liberté et à l'intégrité personnelle

27. Pendant la période considérée, la MINUSCA a documenté **neuf atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle** ²⁴ affectant **24 victimes**, incluant des privations de liberté (cinq atteintes affectant 18 victimes) et des enlèvements (quatre atteintes affectant six victimes). La majorité de ces atteintes ont été commises par les 3R (trois atteintes affectant sept victimes) et des hommes armés non identifiés (une atteinte affectant sept victimes). Les violations et atteintes liées au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle sont souvent associées à d'autres violations, telles que le droit à la propriété. Le 3 avril, deux hommes et cinq garçons ont été enlevés par des hommes armés non identifiés dans l'axe Birao-Terfel (5 km de Birao). Ils ont été arrêtés, emmenés dans la brousse et fouillés. Les victimes ont été libérées deux heures plus tard, les hommes armés n'ayant pas trouvé d'argent et ayant décidé de s'emparer de leurs vêtements et de leurs motos.
28. Conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu de l'article 3 de la DUDH, de l'article 9 du PIDCP et de l'article 6 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), le Gouvernement centrafricain a l'obligation de prendre des mesures pour prévenir et enquêter sur les violations et les atteintes du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle.

Droit à l'intégrité physique et mentale

29. Au cours de la période examinée, la MINUSCA a documenté **46 violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale** ²⁵ affectant **105 victimes**,²⁶ notamment des traitements cruels, inhumains ou dégradants (31 violations/atteintes affectant 54 victimes), des menaces à l'intégrité physique et mentale (huit violations/atteintes affectant 43 victimes), torture (trois violations/atteintes affectant neuf victimes), des mutilations et des blessures (deux violations/atteintes affectant deux victimes), le recours excessif ou disproportionné à la force (une violation affectant deux victimes) et d'autres violations à l'intégrité physique et mentale (une violation affectant une victime). Les acteurs étatiques ont été responsables de 32 violations affectant 77 victimes, perpétrées principalement par les FACA (13 violations affectant 55 victimes) et les APS, soit seuls ou conjointement avec les FACA ou les FSI (sept violations affectant sept victimes). Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de cinq atteintes affectant 10 victimes, l'UPC étant responsable de quatre atteintes affectant huit victimes. D'autres acteurs ont été responsables de neuf atteintes affectant 18 victimes, perpétrées principalement par des hommes armés non identifiés (deux violations affectant huit victimes). Le 2 avril, dans la Bamingui-Bangoran, un soldat des FACA a tiré une balle dans la cuisse d'un homme qui refusait

²³ Textes nationaux complémentaires protégeant les personnes en garde à vue et les détenus : Décret n°160090 portant règlement intérieur type applicable aux établissements pénitentiaires en République centrafricaine, décret n°160087 portant organisation et fonctionnement des établissements pénitentiaires en République centrafricaine et déterminant leur règlement intérieur, ainsi que le décret n°160088 redéfinissant le cadre de l'administration pénitentiaire.

²⁴ Le droit à la liberté et à l'intégrité personnelle comprend la protection contre l'enlèvement, la privation de liberté et la prise d'otages (violations et infractions au droit international humanitaire).

²⁵ Les violations du droit à l'intégrité physique et mentale comprennent les mauvais traitements, la torture, les mutilations et les blessures.

²⁶ Le nombre total compilé dépasse 105 en raison des victimes d'infractions multiples dans cette catégorie.

de payer un droit de passage non autorisé. L'auteur a été arrêté et placé en détention par la Gendarmerie pour enquête.

30. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 5 de la DUDH, de l'article 7 du PIDCP, des articles 2 et 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et des articles 4 et 5 de la CADHP, le Gouvernement centrafricain doit prendre des mesures concrètes pour prévenir les cas de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants et pour enquêter sur ces cas.

Droit à la propriété

31. La MINUSCA a documenté **44 violations/atteintes du droit à la propriété**,²⁷ affectant **69 victimes**, la plupart liées à la destruction ou à l'appropriation de biens. Les acteurs étatiques ont été responsables de 23 violations affectant 29 victimes, les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de 10 atteintes affectant 18 victimes et d'autres acteurs ont été responsables d'11 atteintes affectant 22 victimes. Les principaux auteurs ont été des hommes armés non identifiés, tant en termes d'atteintes que de victimes (sept atteintes affectant 16 victimes). Le 18 avril, deux membres armés des 3R ont retenu deux bergers peuls et ont ordonné à trois autres de vendre le bétail appartenant à l'un d'entre eux. Ils ont finalement été libérés après la vente du bétail et la remise du produit de la vente à leurs ravisseurs.
32. Conformément à l'article 17 de la DUDH et à l'article 14 de la CADHP, le Gouvernement centrafricain doit prendre des mesures pour protéger le droit à la propriété de tous les individus vivant sur son territoire. En outre, l'article 3 commun aux Conventions de Genève, le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non-internationaux (Protocole II), ainsi que les articles 7 et 8 du Statut de Rome, interdisent aux parties au conflit de prendre pour cible les biens civils et les biens protégés.

Attaques illégales

33. La MINUSCA a documenté **neuf attaques illégales**²⁸ affectant neuf groupes de victimes collectives, y compris une attaque contre des civils par des membres de l'UPC au site minier de Téhé, préfecture de la Vakaga, et une attaque contre des civils par des hommes armés d'ethnie peule à Zoumako, préfecture de la Ouaka. Parmi les autres incidents documentés en avril mais survenus en mars et février figurent quatre attaques (trois par des hommes armés non identifiés et une par des membres de l'UPC) contre le personnel des ONG et refus de l'aide humanitaire au pont La Kotto, préfecture de la Basse-Kotto ; le refus de l'aide humanitaire par le *Mouvement patriotique pour la Centrafrique* (MPC) à Kambakota, préfecture de l'Ouham-Fafa ; le refus de l'aide humanitaire par des membres non identifiés de la CPC à Bokine, préfecture de l'Ouham ; et une attaque contre une école par des membres des 3R à Gbofforo, préfecture de l'Ouham-Pendé.
34. L'article 3 commun aux conventions de Genève, le protocole additionnel aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non-internationaux (protocole II), ainsi que les articles 7 et 8 du statut de Rome interdisent aux parties au conflit de mener des attaques aveugles contre les personnes et les biens protégés.

²⁷ Le droit à la propriété comprend la protection contre la destruction ou l'appropriation des biens et l'imposition illégale.

²⁸ Les attaques illégales comprennent les attaques contre les civils, les attaques contre d'autres personnes protégées, l'absence de précautions pour protéger la population civile ou les biens sous le contrôle d'une partie contre les effets des attaques, et le refus de l'aide humanitaire.

Les enfants dans les conflits armés

Campagne “Agir pour protéger”

Dans le cadre de la campagne « **Agir pour protéger** », **362 soldats de la paix** (308 hommes et 54 femmes) ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés. Des formations et des séances de sensibilisation similaires ont été organisées à l'intention de **1,035 autorités locales** (715 hommes et 320 femmes), y compris les FACA et les FSI, les membres et les dirigeants des communautés, les animateurs de jeunesse, les membres des comités de paix locaux et les membres des ONG nationales et internationales, afin de leur permettre de s'approprier les principes de la protection de l'enfant.

35. Au cours de la période couverte par le rapport, le CTFMR²⁹ a vérifié **48 violations graves des droits de l'enfant affectant 32 enfants** (20 garçons et 12 filles), ce qui représente une diminution par rapport à la période précédente, au cours de laquelle 62 violations affectant 50 enfants avaient été documentées. Les difficultés d'accès aux zones où se déroulent les opérations militaires continuent de poser un problème pour surveiller et signaler les violations graves.
36. Sur les 48 violations vérifiées, 87% se sont produites en dehors de la période couverte par le rapport mais ont été vérifiées au cours de la période examinée. Les **principaux auteurs sont les groupes armés, qui ont commis 50% des violations (24)**, principalement le recrutement et l'utilisation d'enfants. Les **acteurs étatiques** ont été responsables de 41% des violations (20), tandis que les hommes armés non-identifiés ont été responsables de 8% (quatre). Sept enfants (quatre garçons et trois filles) ont été victimes de violations multiples : enlèvement et utilisation (quatre victimes) ; enlèvement et viol (deux victimes) ; et enlèvement, utilisation, violence sexuelle et blessures (une victime). Les violations documentées comprennent : le recrutement et l'utilisation (19), le meurtre (un), la mutilation et blessures (deux), le viol et d'autres formes de violence sexuelle (10), l'enlèvement (neuf), l'attaque contre des écoles (une) et le refus de l'aide humanitaire (six). Les groupes armés ont commis 24 atteintes, dont la responsabilité est attribuable aux 3R (10), CPC non identifiés (trois), UPC (six), MPC (une) et LRA (quatre). Les acteurs étatiques ont commis 20 violations, les APS étant responsables de 12, les FACA de quatre et les WTA de quatre. Des hommes armés non identifiés ont été responsables de quatre violations.
37. La Bamingui-Bangoran a été la préfecture la plus affectée avec 14 violations/atteintes, suivie par la Basse-Kotto (dix violations), Mambéré (six violations), Haut-Mbomou et Mbomou (quatre violations chacune), Ouham-Pendé (trois violations), Bangui et Lim-Pendé (deux violations chacune) et Nana-Mambéré, Ouham et Ouham-Fafa (une violation chacune).

Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

38. Au cours de la période examinée, la **DDH a organisé 108 activités** (sensibilisation, plaidoyer, formations, et ateliers de renforcement des capacités) dans **16 préfectures**,³⁰ **au profit de 3'026 personnes (dont 1'752 hommes, 1'252 femmes, 11 filles et 11 garçons)**. Parmi les participants figuraient des autorités nationales et locales, des représentants et des membres de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme, des organisations de jeunes et de femmes, des acteurs de la justice et de l'administration pénitentiaire, des détenus, des FACA, des FSI, des étudiants, des dirigeants

²⁹ Les informations contenues dans cette section ont été recueillies par l'Unité de protection de l'enfant de la MINUSCA. Le Conseil de sécurité a créé des mécanismes et des outils pour mettre en œuvre le mandat sur la protection des enfants dans les conflits armés, notamment par le biais de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui établit le mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) pour recueillir des informations fiables et à jour sur les violations commises contre les enfants par les parties au conflit, ainsi que le groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

³⁰ Bamingui-Bangoran, Bangui, Basse-Kotto, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Kémo, Lim-Pendé, Mambéré-Kadéï, Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, Ouaka, Ouham, Ouham-Fafa, Ouham-Pendé et Vakaga.

communautaires et religieux, entre autres. Les activités se sont concentrées sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire, les droits civils et politiques liés au processus électoral, la protection des enfants, le processus de paix, le mandat de la MINUSCA, la prévention des VSLC et de la violence sexuelle et basée sur le genre, le discours de haine, et les droits de l'homme en détention.

39. **La DDH a effectué 51 visites de surveillance dans des centres de détention et des installations dans 13 préfectures³¹ et a documenté 129 victimes de détention arbitraire.** La MINUSCA continue d'avoir accès à la plupart des centres de détention et des installations pour surveiller la situation et s'engager avec les autorités compétentes pour défendre et soutenir les efforts visant à améliorer le respect des droits de l'homme.

Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

40. Au cours de la période examinée, 43 évaluations des risques ont été effectuées concernant le soutien de la MINUSCA fourni aux forces de défense et de sécurité intérieure (FACA, FSI, et autres agents chargés de l'application de la loi). Des vérifications des antécédents en matière de droits de l'homme ont été effectuées pour un total de 372 bénéficiaires, dont 238 FSI (111 policiers et 127 gendarmes), six agents pénitentiaires et 128 agents des FACA.
41. Les bénéficiaires ont reçu un soutien logistique comprenant le transport aérien et des formations. Parmi les évaluations de risques effectuées, 32 concernaient un soutien logistique, financier et technique, y compris diverses missions à destination et en provenance de Bangui dans différentes régions. Il s'agit notamment du déploiement, de la rotation ou des missions de forces de sécurité non onusiennes à Bambari, Bambouti, Bangassou, Berberati, Birao, Bria, Kaga-Bandoro, Mobaye, Mouka (préfecture de la Haute-Kotto), Ndélé, Obo, Paoua, Rafai et Zémio. Une des évaluations des risques portait sur le don de 21 motocyclettes par la MINUSCA aux forces de défense et aux FSI déployées dans la préfecture du Haut-Mbomou afin d'assurer une plus grande mobilité et d'améliorer la sécurité des opérations électorales à venir. Un soutien technique a également été fourni pour l'organisation de formations destinées aux officiers militaires stationnés à Ndélé et Bangassou.
42. Les risques identifiés dans ces évaluations ont été jugés faibles et moyens. Parmi les personnes examinées, une a été exclues en raison d'allégations de violations des droits de l'homme. Sur la base de ces évaluations, le soutien de la MINUSCA a été approuvé avec une série de recommandations et de mesures d'atténuation, y compris la nécessité de renforcer en permanence les capacités des forces de sécurité n'appartenant pas aux Nations Unies en ce qui concerne le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, ainsi que les compétences et les techniques nécessaires au maintien et au rétablissement de la loi et l'ordre public.
43. Ces vérifications ont permis au Service de la lutte antimines de l'ONU (UNMAS) et la Police des Nations Unies de la MINUSCA d'organiser 10 sessions de formation à l'intention d'officiers de défense et FSI à Bangui et Berberati. Les formations ont porté sur plusieurs sujets, notamment les violences sexuelles et basées sur le genre, la planification de formation et les rapports sur les détenus en garde à vue. La MINUSCA continue de suivre l'impact de ces formations en termes de changement de comportement et a noté une légère amélioration dans la manière dont le personnel formé se comporte dans l'exercice de ses fonctions quotidiennes.

³¹ Bamingui-Bangoran, Bangui, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Kémo, Lim-Pendé, Mambéré-Kadéï, Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, Ouaka, Ouham et Ouham-Fafa.